

Autres structures de jour que la pause de midi et l'horaire continu (année scolaire 2015-2016)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)	Degré secondaire I (9 – 11)
BE	Entre 51% et 75% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 81% de tous les élèves (scolarité obligatoire) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de 1 ^{re} et 2 ^e .	Les offres de structures de jour (telles que les temps d'accueil avant et après les heures d'école, les devoirs surveillés) sont incluses, dans le canton de Berne, dans les écoles à horaire continu.	Les offres de structures de jour (telles que les temps d'accueil avant et après les heures d'école, les devoirs surveillés) sont incluses, dans le canton de Berne, dans les écoles à horaire continu.
FR-fr	0%	0%	De 76% à 99%.
GE	100% L'accueil, exception faite des devoirs surveillés, n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales.	100% Cet accueil à midi n'est pas assuré par les écoles (canton), mais par des structures communales.	100%
JU	100% Les devoirs surveillés et les permanences (temps de prise en charge des élèves sans activité scolaire) sont offerts par tous les cercles scolaires et organisés selon les besoins. Il existe par ailleurs une offre de cours facultatifs (arts, sport, culture).	100% Offre de devoirs surveillés et de permanences.	100% Offre de devoirs surveillés et de permanences.
NE	Pas de données disponibles.	81% des écoles du cycle 2 (années 5-8). Sur l'ensemble du canton, sur les 99 collèges qui accueillent des enfants de cycle 2, 80 proposent un accueil avant l'école, à midi et après l'école. 77 subventionnées, 3 non subventionnées.	Pas de données à jour pour la présente année scolaire.
VS	De 1% et 25%.	De 1% à 25%.	Estimation : 51% à 75%.
VD	Pas de données disponibles. La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale.	Pas de données disponibles. La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale.	Pas de données disponibles. Ces structures sont de la compétence communale.

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles (...) proposant d'autres structures de jour (par ex. prise en charge des enfants avant et après les cours, devoirs surveillés, etc.) ? ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2015-2016, <http://www.edk.ch/dyn/19600.php> (consulté le 21.03.2017).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2017).